

**ARRÊTE N° 26/065**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Territoire communal**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,  
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

**CONSIDERANT :** La demande de la société Bouygues afin de permettre des travaux de déploiement de caméras de vidéo protection pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** La circulation se fera sur chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit des chantiers. La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions prendront effet du lundi 4 mai au vendredi 26 juin 2026.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Bouygues (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse, le mardi 28 avril 2026

Le maire  
Hervé Javelle

